

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Acquisition de la parcelle  
cadastrée section  
AK559, rue Nouvelle**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13/06/2025**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
mai 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2025-058**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025  
=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le courrier de demande de rétrocession en date du 8 janvier 2022, enregistré le 23 mai 2023 et signature accord des 9 propriétaires, enregistré le 15/04/2025,

Vu le courrier d'acceptation par la commune de Beauchamp en date du 22/04/2025,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250605-DEL2025-058-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

**ANNEXES :**

- Plan de situation
- Plan de géomètre
- Courrier de demande de rétrocession en date du 8 janvier 2022, enregistré le 23 mai 2023 et signature accord des 9 copropriétaires, enregistré le 15/04/2025
- Courrier d'acceptation par la commune de Beauchamp en date du 22/04/2025

La rue Nouvelle est une parcelle cadastrée section AK n°559, à usage de voirie, d'une contenance cadastrale de 403 m<sup>2</sup>, 404,50 m<sup>2</sup> relevée par le cabinet CARREAU-COLOMB géomètre expert.  
Il s'agit d'une voie privée, en mauvais état, bordée de 9 pavillons, appartenant à 9 copropriétaires en indivis, qui par son caractère de voie ouverte à la circulation publique peut relever du domaine public communal.  
Les 9 propriétaires en indivis, ont sollicité, la rétrocession de l'emprise foncière à usage de voirie, auprès de la commune.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à 1 euro du fait de l'incorporation de cette voirie dans le domaine public et de la réalisation de travaux de réfection par la commune pour un montant estimé à 79 243.00€HT. La valeur nette comptable qui sera retenue pour l'intégration à l'actif de la commune sera donc de 79 244.00€.

Les dépenses issues de cette acquisition sont de 1 euro majoré des frais, taxes et honoraires.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (2 DEPORTS : Mme MAILLARD et Mme DUMITRU), **approuve** :

**L'acquisition** par la Ville de la parcelle cadastrée section Ak n° 559, rue Nouvelle, d'une contenance relevée de 404,50 m<sup>2</sup> sise à Beauchamp, à usage de voirie, propriété de 9 copropriétaires en indivis, au prix d'un euro (1,00 €),

**L'autorisation** donnée à Madame le Maire ou son représentant de signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.  
Les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente sont à la charge de la Ville,

**L'incorporation** au domaine public communal, de la parcelle cadastrée section Ak n° 559, rue Nouvelle, d'une contenance relevée de 404,50 m<sup>2</sup> sise à Beauchamp,

**L'intégration** à l'actif de la parcelle constitutive de la voir pour 79 244.00€,

**La désignation** de Maître Nathalie VELIA Notaire, ou tout autre Notaire de l'office notarial PEROCHEAU et associés, sis 24 Boulevard Clémenceau à CORMEILLES EN PARISIS (95240) pour la rédaction de l'acte à intervenir.

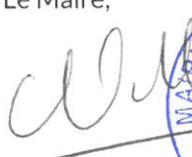
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Véronique KERGUIDUFF

  
Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20250605-DEL2025-058-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2025